26.04.2017 – 09:00 Uhr

Du nouveau pour la protection des bâtiments : outil de check-up en ligne pour les projeteurs, les architectes et les maîtres d'ouvrage

Bern (ots) -

Le nouveau site Internet www.protection-dangers-naturels.ch montre comment protéger les bâtiments au moyen de mesures concrètes contre les dommages causés par les dangers naturels. Les ingénieurs, les architectes, les projeteurs et les maîtres d'ouvrage trouveront en ligne un outil de check-up qu'ils peuvent paramétrer selon leurs besoins. La plateforme est soutenue par une alliance unique en Suisse d'acteurs importants du domaine de la protection des bâtiments.

Les dangers naturels tels que la grêle, les tempêtes et les pluies intenses causent régulièrement en Suisse des dégâts se chiffrant en millions. Il s'agit d'une part de dommages directs aux bâtiments. D'autre part, il y a aussi des dommages indirects, qui entraînent des conséquences graves pour les victimes, p.ex. une interruption de l'exploitation ou des travaux de déblaiement.

À l'avenir, il faut s'attendre à une augmentation des dommages causés par les dangers naturels. D'une part, les constructions en zone menacée sont en constante augmentation, tout comme la densité urbaine. De plus, les bâtiments font l'objet d'un usage plus intensif : à la cave, on trouve des installations coûteuses, telles que des chaufferies ou des serveurs informatiques. D'autre part, il est probable que, suite au réchauffement climatique, nous connaîtrons de plus en plus de conditions atmosphériques extrêmes, qui peuvent renforcer la fréquence et l'intensité des événements naturels.

Des villes comme Zurich sont autant exposées que des régions de campagne

En cas d'inondations, par exemple, ce ne sont pas seulement les régions de campagne, comme le plateau, qui sont exposées, mais aussi et en particulier les villes. Par exemple, en ville de Zurich, près de 4000 bâtiments, hébergeant près de 80'000 personnes, se situent en zone menacée. De plus, comme les villes concentrent des valeurs élevées, elles subiront les dommages les plus coûteux. Si la protection du bâtiment est pensée dès la planification d'une nouvelle construction ou d'une transformation, elle peut souvent être réalisée simplement et à moindre coût, voire sans frais supplémentaires.

La plateforme www.protection-dangers-naturels.ch offre aux ingénieurs et aux spécialistes, aux architectes et aux projeteurs ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage et aux propriétaires un outil de check-up des dangers naturels qu'ils peuvent paramétrer selon leurs besoins spécifiques : type de bâtiment, danger naturel (pluie, grêle, inondation, etc.) et situation (contrôle, nouveau bâtiment, rénovation, etc.) De plus, il est possible d'indiquer si l'on souhaite obtenir des recommandations de protection pour l'ensemble du bâtiment ou seulement pour certains de ses éléments. L'outil recommande ensuite des mesures et des objectifs de protection concrets.

Une vidéo compacte et innovante montre aux propriétaires, en particulier, comment ils peuvent protéger leurs bâtiments, et donc se protéger eux-mêmes, des dommages lors de nouvelles constructions ou de transformations, en appliquant quelques mesures concrètes. Vous trouverez plus informations autour du thème des dangers naturels sur la fiche « Dangers naturels et protection des bâtiments » et autour du projet « Protection contre les dangers naturels » dans le descriptif de projet.

La plateforme a été créée par les établissements cantonaux d'assurance et est soutenue aujourd'hui par une alliance unique en Suisse d'acteurs importants du domaine de la protection des bâtiments : les établissements cantonaux d'assurance ECA, l'Association Suisse d'Assurances ASA, l'Association suisse des propriétaires fonciers HEV, la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA ainsi que l'Union des Banques Cantonales Suisses UBCS.

La plateforme pour les propriétaires, les maîtres d'ouvrage, les architectes et les ingénieurs avec son outil de check-up se trouve à l'adresse suivante : www.protection-dangers-naturels.ch

Contact:

Informations complémentaires :
Rolf Meier, Service de presse Association des établissements
cantonaux d'assurance incendie (AEAI), téléphone 031 320 22 82,
e-mail : rolf.meier@irv.ch

Diese Meldung kann unter https://www.presseportal.ch/fr/pm/100060417/100801697 abgerufen werden.